



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOL Anne-Claire – JACQUOT Rémy - CHAPUT Ghislaine – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André - VINCENTELLI Geneviève - FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle - MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas - ISNARD Robert - BOUYA Corine – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : M. MORRA Geoffroy

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 120/23 - Tarification des services funéraires- Fourniture de cercueils et accessoires funéraires

Rapporteur : Mme AMSELEM

Dans le cadre des dépenses nécessaires au fonctionnement de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Saint-Martin-de-Crau, le Conseil d'Exploitation a procédé à la passation d'un marché portant sur l'acquisition de cercueils et d'accessoires funéraires.

La délibération N° 4/23 du Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 24 mai 2023 a validé la tarification de ces fournitures et accessoires funéraires.

Le Service Municipal des Pompes Funèbres est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) géré au sein d'un budget annexe dont l'équilibre ne peut être assuré que par les seuls produits d'exploitation.

Cette obligation légale garantit l'existence d'une réelle situation de concurrence avec les entreprises du secteur privé.

Le prix payé par l'utilisateur doit donc obligatoirement couvrir l'ensemble des charges d'exploitation et permettre le renouvellement et l'adaptation des biens d'équipement nécessaires à l'activité.

Pour assurer la pérennité du service et par là même, garantir aux Saint-Martinois des services d'obsèques au prix le plus juste, il convient de reprendre la grille tarifaire afin de tenir compte de l'évolution des différents coûts de production des prestations rendues.

Les prix proposés figurent en annexe de la présente délibération.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

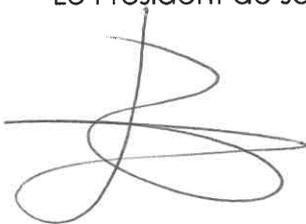
- 1- Approuver la tarification des services funéraires telle que détaillée en annexe à la présente délibération,
- 2- Préciser que ces prix seront applicables immédiatement.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 06 novembre 2023.

Christophe LAUFRAY
Le Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

